

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 décembre 2011

2011 DASES 611G Participation et avenants n°6 aux conventions avec les Points Paris Emeraude/Centres Locaux d'Information et de Coordination (PPE/CLIC) des 9e, 10e et 19e arrondissements au titre du 1er trimestre 2012.

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui demande l'autorisation de signer les avenants aux conventions, autorisées par Délibération du Conseil de Paris en date du 15 décembre 2008 (2008-ASES-575G), des trois Points Paris Emeraude / Centres Locaux d'Information et de Coordination (PPE/CLIC) des 9e, 10e et 19e arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE au nom de la 6e Commission :

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer l'avenant n°6 à la convention conclue le 21 avril 2009 par Délibération du Conseil de Paris en date du 15 décembre 2008 (2008-ASES-575G) dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).

Article 2 : Une participation forfaitaire d'un montant de 71.367 euros est attribuée au CASVP au titre du 1er trimestre 2012.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer l'avenant n°6 à la convention conclue le 26 janvier 2009 par Délibération du Conseil de Paris en date du 15 décembre 2008 (2008-ASES-575G) dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Union-Retraite-Action » (n° Tiers D02406).

Article 4 : Une participation forfaitaire d'un montant de 60.887 euros est attribuée à l'association « Union-Retraite-Action » (n° Tiers D02406) au titre du 1er trimestre 2012.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, à la rubrique 53, nature 6568, du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.